

Séance du 20 février 2018

Nombre de membres	
Afférents au CM	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	0
Votants	8

L'an **deux mille dix-huit**, le **vingt février** à **vingt heures trente** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M.PERRIN PAUL, Maire.

Présents : CHOMETTE Colette, NOURRISSON Françoise, PERRIN Paul, BOUYOUSFI Geneviève, GIRAUD Liliane, DUGAY Bernard, TIXIER Éric, GARDEL Nathalie

Date de la Convocation :
13 février 2018

Absents : CHASSAGNE Alain, PUISSOCHET Emmanuel, DUBOIS Carine, SARRE Nathalie, DUCHEIX Jean-Marc, BOURNIER Rachel, MARRET Serge

Secrétaire de séance désigné : GIRAUD Liliane

Référence de la délibération :
20.02.2018-02

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Objet de la délibération :
Approbation du zonage d'assainissement présent au dossier de la carte communale révisée

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 24 novembre 2000, portant approbation technique du schéma de zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 24 février 2010, approuvant la carte communale de Sauviat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 24 février 2010, approuvant le zonage d'assainissement intégré à la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 29 mai 2013, référencée 29.05.2013-04, décidant de réviser la carte communale,

VOTES :

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2016, soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

Considérant que l'enquête publique portant sur le projet global de révision de la carte communale de Sauviat, intégrant le zonage d'assainissement, s'est tenue du 06 octobre 2016 au 10 novembre 2016,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur concernant notamment le zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 20 décembre 2016, référencée 20.12.2016-01, approuvant la carte communale révisée sur le territoire de Sauviat,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la révision de la carte communale, il convient de se prononcer sur le zonage d'assainissement, présent dans le dossier de la carte communale révisée.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation concernant le zonage d'assainissement, n'a été formulée lors de l'enquête publique.


Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le zonage d'assainissement intégré dans le rapport de présentation de la carte communale révisée qui a été approuvée le 20 décembre 2016.

Pour copie conforme.

Le Maire, PERRIN Paul



Commune de SAUVIAT
Carte communale
Zonage d'assainissement



- Station de traitement
- Réseau unitaire existant
- - - Fossé existant
- ▨ Zones d'assainissement collectif
- ▨ Extension prévue de la zone d'assainissement collectif
- ▭ Sections cadastrales
- ▭ Parcelaire cadastral

Echelle 1:5 000
Système de coordonnées: RGF 1993 Lambert 93
Projection: Lambert Conformal Conic
Datum: RGF 1993
Unités: Meter
Date d'enregistrement: 26/12/2016
Office National des Forêts

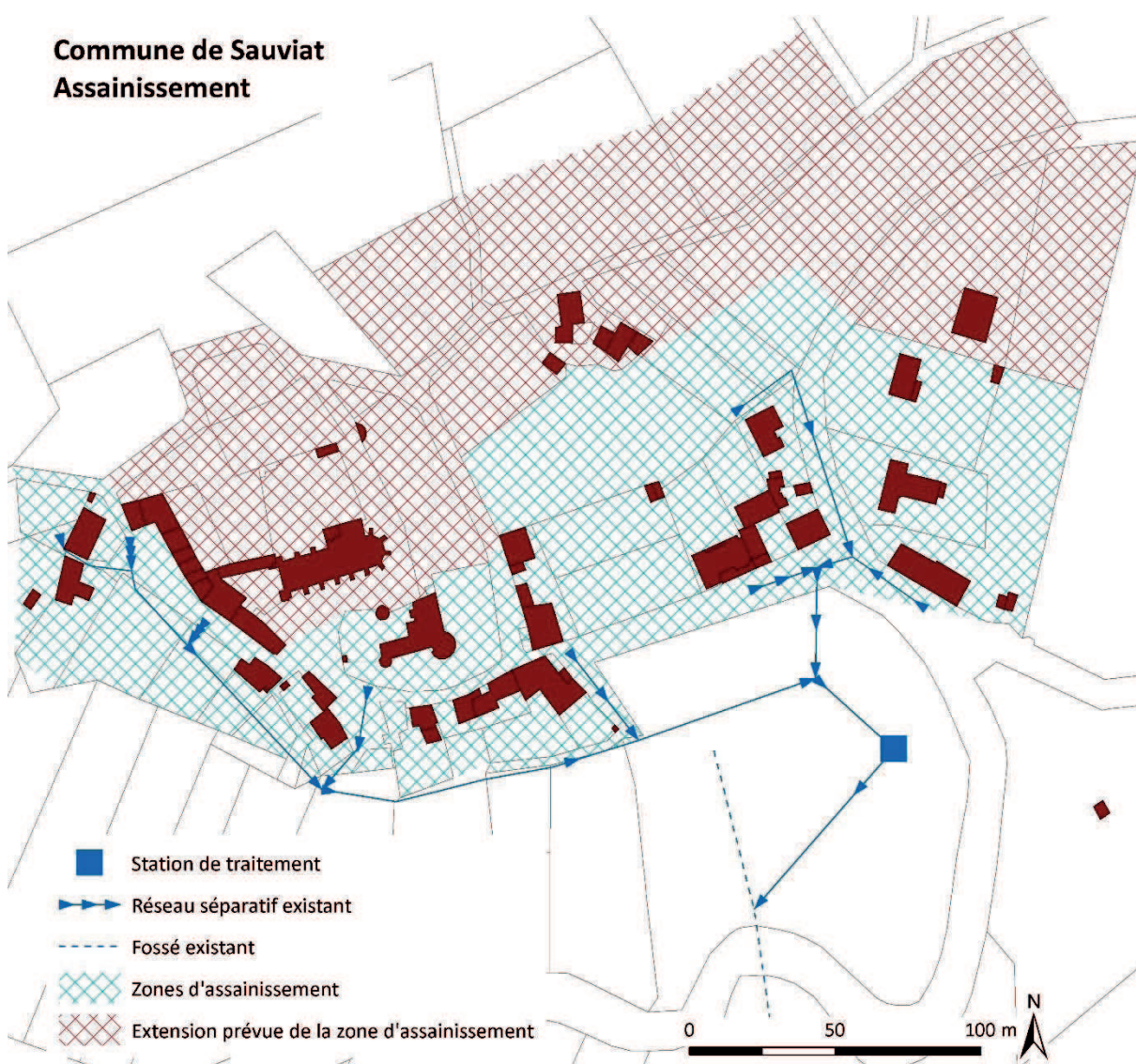
4.7. Assainissement

Le Bourg, Suchéras, Le Chassaing et Las Tioulas bénéficient d'un assainissement collectif. En dehors de ces villages, toutes les maisons du territoire communal sont équipées d'un assainissement individuel contrôlé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

4.7.1. Le Bourg

Dans le bourg, la quasi-totalité des habitations sont désormais connectées au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit d'un réseau unitaire dont les effluents sont traités par une station d'épuration de type filtre planté de roseaux, située en contrebas du bourg, sur la D304A en direction du Moulin de Dore.

Le traitement a été dimensionné pour recevoir les effluents de 75 équivalents habitants (EH). L'utilisation actuelle correspond à 35 EH. Par conséquent, la marge disponible sur le bourg est d'environ 40 équivalents habitants, soit une dizaine de logements.

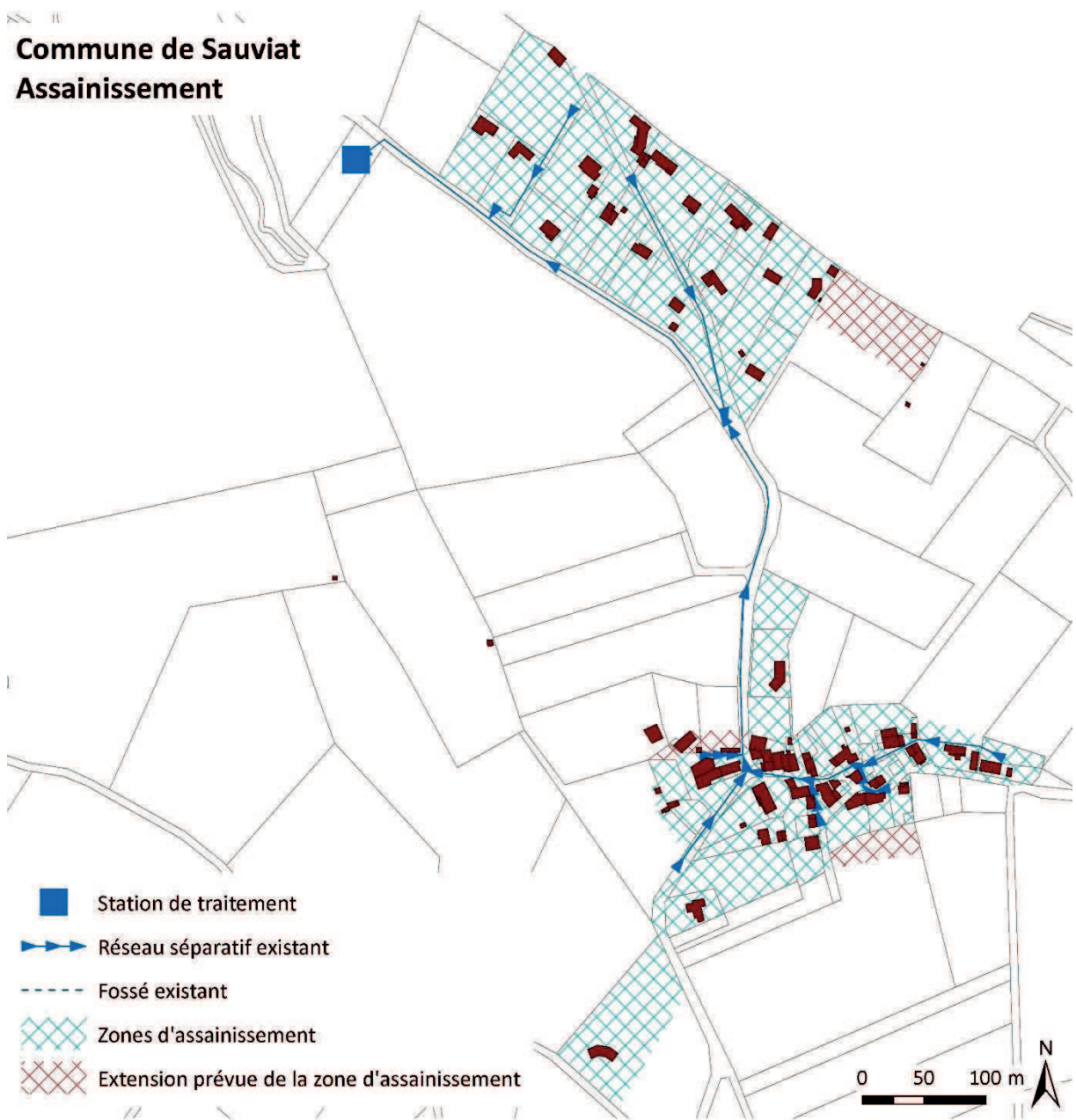


Carte 13 : Assainissement du Bourg

4.7.2. Suchéras – Le Chassaing

Sauf exception, l'ensemble des habitations est désormais connecté au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit d'un réseau unitaire dont les effluents sont traités par une station d'épuration de type filtre planté de roseaux, dimensionnée pour recevoir les effluents de 50 EH. Cette station fonctionne à sa capacité nominale.

Dans la situation actuelle, le projet de développement de ces villages, idéalement situés par rapport aux voies de communications, ne peut s'envisager que dans la mesure où la capacité de traitement de la station est augmentée dans les proportions nécessaires.

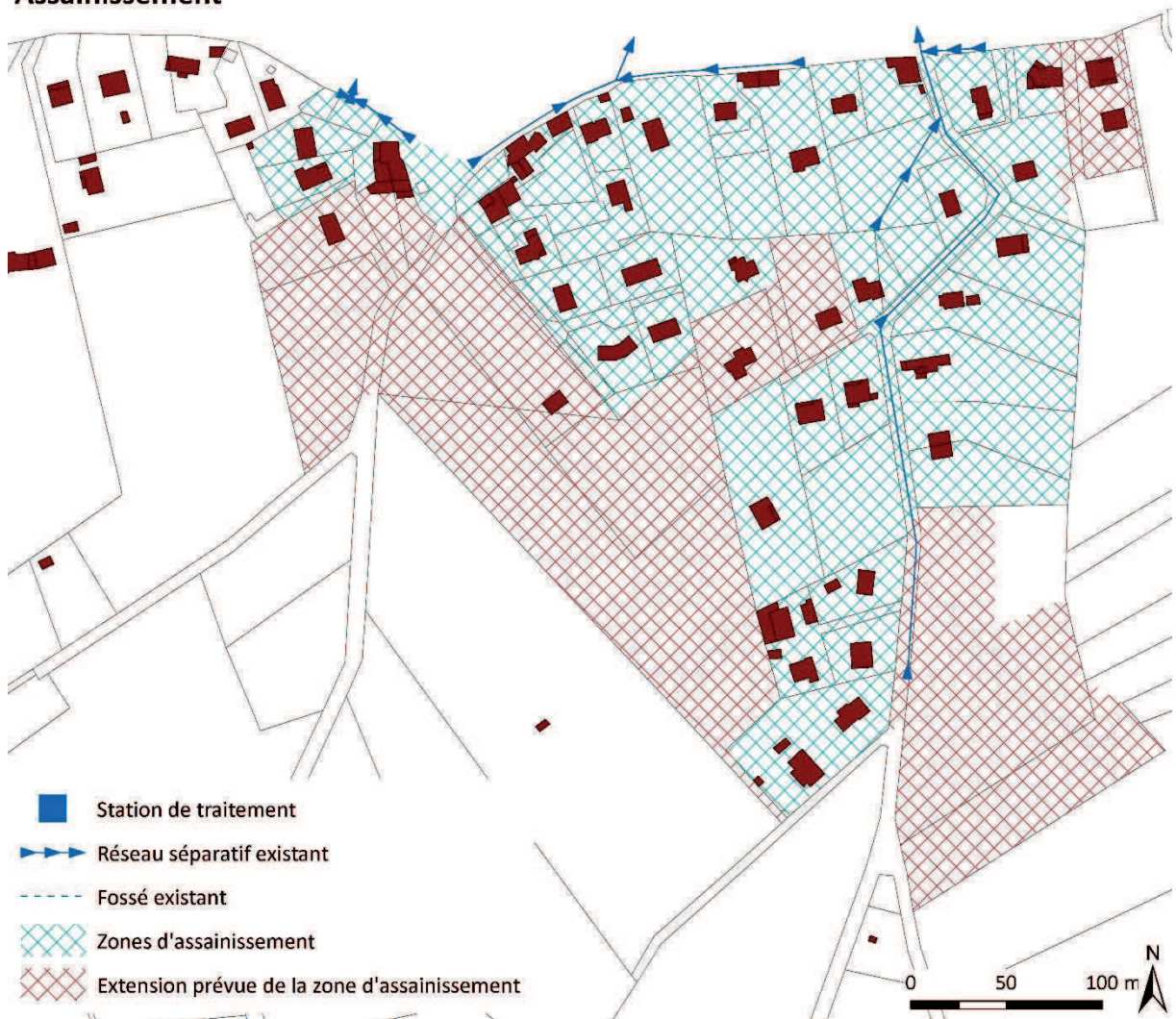


Carte 14 : Assainissement de Sucheyras et du Chassaing

4.7.3. Las Tioulas

La plus grande part du village est connectée au réseau d'assainissement collectif de Courpière. Il s'agit d'un réseau dont les effluents sont traités par une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée, dimensionnée pour recevoir les effluents de 5833 EH. Les communes de Courpière et de Sauviat ont signé une convention de déversement d'effluents qui permet à cette dernière de subvenir aux besoins de 192 EH. Actuellement, elle utilise ce droit à hauteur de 70 EH environ, ce qui laisse une marge de l'ordre de 120 EH (correspondant à un peu plus d'une quarantaine d'habitations nouvelles).

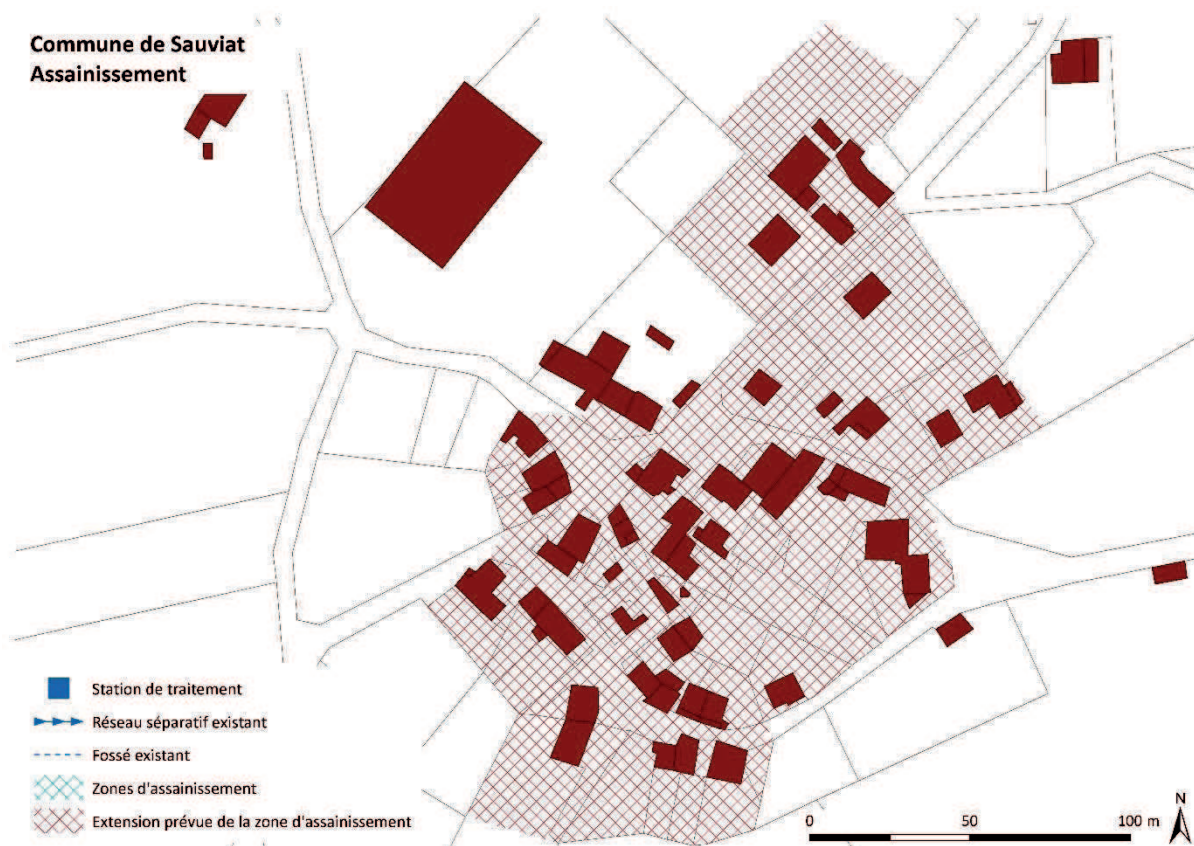
Commune de Sauviat Assainissement



Carte 15 : Assainissement de Las Tioulas

4.7.4. Cublas

A ce jour, le village ne dispose pas encore d'un réseau d'assainissement collectif effectif et aux normes en vigueur. Cependant, le projet est déjà très avancé (mis à l'enquête publique) et fait donc partie des données d'entrée de l'élaboration de cette carte communale.



Carte 16 : Assainissement de Cublas

4.8. Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique sont des dispositions issues de législations particulières ayant une incidence restrictive sur les possibilités d'utilisation des sols. Elles figurent sur une liste fixée par le code de l'urbanisme. Les servitudes suivantes ont été répertoriées :

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques, classés ou inscrits

Détail du patrimoine concerné : voir paragraphe 3.1 page 35.

Service responsable : DRAC Auvergne.

- INT1 : Servitude au voisinage des cimetières

Gestionnaire : commune de Sauviat.

- I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

Cette servitude concerne les réseaux basse et moyenne tension.

Gestionnaire : eRDF – Clermont-Ferrand.

- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer

Gestionnaire : Syndicat ferroviaire Livradois-Forez.